Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
VINGT-CINQUIÈME SESSION
Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION, 1362e SÉANCE

Mercredi 14 octobre 1970, à 10 h 50

NEW YORK

Président : M. Max H. WERSHOF (Canada).

POINT 73 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1971 (*suite*) [A/7822, A/7937, A/7968, A/7987 et Add.1, A/8006, A/8008 et Add.1, A/8032, A/8033, A/8072, A/8122, A/C.5/1296, A/C.5/1298, A/C.5/1302, A/C.5/1303, A/C.5/1307, A/C.5/1309, A/C.5/1310, A/C.5/L.1041, A/C.5/L.1042]

***Examen en première lecture* (suite) [A/C.5/L.1041]**

CHAPITRE 12. — DEPENSES SPECIALES (A/8006, A/8008)

1. Le PRESIDENT dit que, dans le projet de budget pour l'exercice 1971 (A/8006), le Secrétaire général demande à ce chapitre un crédit de 9 670 800 dollars. Dans son rapport correspondant (A/8008, par. 267), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires recommande de réduire ce montant de 15 000 dollars. La Commission notera que le crédit inscrit à l'article V, pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, est demandé à titre provisoire; au cas où ce montant aurait à être modifié comme suite à une décision ultérieure de l'Assemblée générale, le Secrétaire général présentera une demande de crédits révisée en fin de session. Le Président invite la Commission à se prononcer sur la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 9 655 800 dollars au chapitre 12.

2. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) fait observer que l'augmentation la plus forte, par rapport au crédit ouvert pour 1970, apparaît à l'article II, pour l'Ecole internationale des Nations Unies, à New York. Le crédit demandé comprend un montant de 500 000 dollars correspondant à la contribution initiale qui doit être versée au Fonds de développement de l'Ecole, conformément à la résolution 2612 (XXIV) de l'Assemblée générale. Il comprend également un montant correspondant à une subvention qui doit permettre de combler le déficit d'exploitation de l'Ecole; compte tenu du fait que, dans sa résolution 2612 (XXIV), l'Assemblée générale a noté que cette subvention serait progressivement réduite, le Comité consultatif recommande de réduire de 15 000 dollars le crédit demandé à cet article.

3. Jugeant qu'il est possible de réaliser des économies à d'autres postes de dépenses également, le Comité consultatif souhaiterait vivement que les possibilités de réaliser de telles économies soient examinées avec soin en particulier en ce qui concerne l'article premier (Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée, l'article IV [Programme triangulaire de bourses de perfectionnement (Service de l'information)] et l'article VIII (Participation de l'ONU aux dépenses du secrétariat de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies). Sous réserve de cette observation, le Comité consultatif recommande d'ouvrir un crédit de 9 655 800 dollars au chapitre 12.

4. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) tient à réaffirmer la position traditionnelle de sa délégation au sujet du crédit qui est demandé à l'article III pour couvrir le service des intérêts et le remboursement des annuités du principal des obligations émises par l'ONU et qui se chiffre, pour l'exercice à venir, à 8 556 200 dollars. Etant donné que le produit de la vente des obligations a été utilisé intégralement pour financer des opérations de maintien de la paix, au Congo et au Moyen-Orient, et qu'il a été reconnu, en principe et en pratique, que les sommes nécessaires pour couvrir les dépenses relatives aux opérations de cette nature devraient être calculées d'après un barème différent de celui qui est appliqué pour les contributions au budget ordinaire et selon des modalités qui soient favorables aux pays en voie de développement, le financement des dépenses relatives aux obligations doit obéir aux principes qui régissent le financement des opérations de maintien de la paix et non à ceux qui régissent le financement des dépenses imputées sur le budget ordinaire. En conséquence, la délégation brésilienne votera contre l'ouverture du crédit demandé à l'article III, et elle demande que ce crédit soit mis aux voix séparément.

5. A propos du crédit demandé à l'article VI (Participation de l'ONU aux dépenses relatives au Corps commun d'inspection), M. Silveira da Mota note que, au paragraphe 264 du rapport du Comité consultatif, il est dit que le Comité consultatif pour les questions administratives doit réexaminer la manière dont les dépenses relatives au Corps commun sont réparties entre les organisations participantes et qu'il pourrait, à la suite de cet examen, recommander que la part de ces dépenses qui sera à la charge de l'ONU en 1971 soit modifiée; M. Silveira da Mota demande si l'examen en question a été effectué et, dans l'affirmative, quelles sont les conclusions auxquelles il a permis d'aboutir.

6. M. TURNER (Contrôleur) répond que la question n'a pas encore été examinée mais que, en tout état de cause, il ne pense pas que les ajustements qui pourraient être recommandés auront un effet quelconque sur la part des dépenses qui sera à la charge de l'ONU pour l'exercice à venir; les modifications éventuelles ne pourraient être que minimes.

7. M. MARRÓN (Espagne), se référant au crédit demandé pour le Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée, est heureux que des négociations avec un nouvel entrepreneur aient été entreprises en vue de réduire le coût de l'entretien du Cimetière. M. Marrón s'étonne toutefois que, alors que l'augmentation prévue du coût de ces travaux en 1971 est due au relèvement des salaires locaux décidé par le Gouvernement coréen, le crédit demandé pour couvrir la rémunération des agents locaux et les dépenses communes de personnel les concernant soit à peine plus élevé que le crédit ouvert à cette fin pour l'exercice en cours.

8. M. HASSAN (Soudan) déclare que, conformément à la position de son gouvernement au sujet des dépenses relatives au Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée, il votera contre l'ouverture du crédit demandé à ce titre s'il est mis aux voix séparément.

9. M. BERREZOUG (Algérie) déclare que, étant donné les réserves de son gouvernement concernant les dépenses inscrites à l'article premier, et fidèle à la position traditionnelle de la délégation algérienne à cet égard, il votera contre l'ouverture du crédit demandé à cet article si celui-ci est mis aux voix séparément.

10. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que sa délégation s'est toujours élevée contre l'inscription au budget ordinaire de l'ONU des dépenses relatives au service des intérêts et au remboursement des annuités du principal des obligations émises par l'ONU. Le produit de la vente de ces obligations a servi à financer des dépenses engagées pour des opérations de maintien de la paix au Congo et au Moyen-Orient. Or, toutes les mesures qui intéressent le maintien de la paix sont, conformément aux dispositions de la Charte, du ressort exclusif du Conseil de sécurité. Les opérations de l'ONUC et de la FUNU, ayant été entreprises au mépris des principes de la Charte, les dépenses engagées à ce titre sont illégales, et rien, par conséquent, n'oblige les Etats à contribuer à leur financement.

11. Les dépenses inscrites à l'article premier, pour le Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée, également, sont illégales et devraient cesser de figurer au budget ordinaire.

12. Etant donné les considérations qui précèdent, la délégation soviétique votera contre l'ouverture du crédit demandé au chapitre 12.

13. M. ASHWIN (Australie) s'étonne que le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques qualifie d'"illégales" les dépenses relatives à l'entretien du Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée. Ces dépenses ne sont nullement illégales puisque l'Assemblée générale, par la résolution 977 (X), adoptée sans opposition au cours d'une séance à laquelle la délégation soviétique était présente, a autorisé le Secrétaire général à inscrire dans les prévisions budgétaires de l'ONU les crédits nécessaires en vue de l'institution et de la conservation permanente du Cimetière. Il y a donc eu une décision de l'Assemblée, et le Secrétaire général ne fait qu'exécuter cette décision. La seule question qui puisse se poser à propos du Cimetière est celle du montant des dépenses qu'occasionne son entretien, et que l'on doit évidemment s'efforcer de maintenir au minimum possible. A cet égard, on ne peut qu'accueillir avec satisfaction les négociations en cours pour réduire le coût des travaux d'entretien. A propos de la gestion du Cimetière, M. Ashwin demande au Secrétariat pourquoi on a jugé nécessaire d'en charger trois agents détachés du personnel des services administratifs et techniques, et s'il ne serait pas possible de confier cette tâche à du personnel qui serait recruté localement, ce qui réduirait sensiblement les frais.

14. M. VAUGHAN (Sous-Secrétaire général aux services généraux) répond qu'il est apparu que le personnel des services extérieurs, qui est au courant des problèmes et possède les connaissances linguistiques voulues, est mieux à même que des agents locaux d'assurer convenablement la gestion du Cimetière; il précise à ce propos qu'il y a rotation des agents des services administratifs et techniques affectés à cette tâche.

15. M. LAWRENCE (Etats-Unis d'Amérique) s'associe aux observations du représentant de l'Australie, qui a eu raison de souligner que le caractère légal des dépenses relatives au Cimetière n'est pas contestable puisque l'Assemblée générale a expressément autorisé l'inscription au budget de l'ONU des crédits nécessaires à ce titre. L'Organisation a contracté, en ce qui concerne l'entretien et la conservation du Cimetière, une obligation qu'elle a le devoir d'honorer. Ce sont là des activités qui ne s'apparentent en rien à celles que la Charte dit être du ressort exclusif du Conseil de sécurité.

16. M. LENG SARIN (Cambodge) estime que l'Organisation doit veiller à assurer comme il convient l'entretien du Cimetière, qui a été institué en l'honneur des personnes de toutes nationalités qui ont péri en Corée, au service des Nations Unies.

17. M. KEENLEYSIDE (Canada) déclare que son pays a particulièrement à cœur de voir entretenir avec toute la dignité voulue le Cimetière, où sont enterrés de nombreux Canadiens, morts au service des Nations Unies. Il tient à son tour à s'associer aux observations pertinentes du représentant de l'Australie au sujet de la légalité des dépenses relatives à l'entretien du Cimetière. Le Secrétariat s'acquitte à cet égard de la tâche qui lui a été confiée par l'Assemblée générale, et il s'en acquitte de manière admirable, comme le représentant du Canada a eu l'occasion de le constater personnellement lorsqu'il s'est rendu au Cimetière, en Corée.

18. M. AL-MASRI (Syrie) déclare que sa délégation votera contre l'ouverture du crédit demandé à l'article premier et propose de mettre aux voix séparément la recommandation du Comité consultatif concernant cet article.

19. M. ABARA (Nigéria) déclare que, conformément à sa position de principe touchant les dépenses inscrites à l'article premier, sa délégation votera contre l'ouverture du crédit demandé à cet article.

20. M. SLIWKA (Pologne) dit qu'il ne reviendra pas sur les raisons pour lesquelles sa délégation est contre l'inscription au budget ordinaire des dépenses inscrites à l'article premier et à l'article III du chapitre 12, raisons qui ont déjà été exposées dans l'intervention du représentant de la Pologne lors de la discussion générale (1358ème séance); étant donné cette position, la délégation polonaise votera contre l'ouverture du crédit demandé au chapitre 12.

21. M. TODOROV (Bulgarie) déclare que la position de la délégation bulgare concernant l'inscription au budget ordinaire des dépenses relatives au Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée reste ce qu'elle a toujours été; la délégation bulgare désapprouve ces dépenses et votera contre l'ouverture du crédit demandé pour les couvrir.

22. M. CHISUNKA (Zambie) déclare que sa délégation votera contre l'ouverture du crédit demandé à l'article premier.

23. M. DAO (Mali) déclare que, étant donné la position de son gouvernement concernant les dépenses inscrites à l'article premier du chapitre 12, il votera contre l'ouverture du crédit demandé à cet article.

24. M. KABORÉ (Haute-Volta) votera contre l'ouverture du crédit demandé à l'article premier.

25. M. BARTUŠEK (Tchécoslovaquie) dit que, étant donné les sérieuses réserves qu'elle éprouve au sujet des dépenses inscrites à l'article premier et à l'article III du chapitre 12, sa délégation votera contre l'ouverture du crédit demandé à ce chapitre.

26. M. McGOUGH (Argentine) souhaiterait connaître le nombre de personnes qui se rendent au Cimetière; cette indication permettrait à la Commission de mieux se rendre compte si la gestion du Cimetière nécessite ou non la présence des trois agents des services administratifs et techniques.

27. M. VAUGHAN (Sous-Secrétaire général aux services généraux) répond que le Cimetière a eu, en 1969, 88 238 visiteurs, dont 244 personnalités et 5 496 visiteurs venus d'autres pays.

28. M. SUÁREZ (Cuba) dit que sa délégation votera contre l'ouverture des crédits demandés à l'article premier et à l'article III.

29. Le PRESIDENT invite la Commission, comme l'a demandé la délégation syrienne, à voter séparément sur la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 101 200 dollars à l'article premier du chapitre 12.

Sur la demande du représentant de l'Irak, il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le République socialiste soviétique d'Ukraine, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Birmanie, Cambodge, Canada, Ceylan, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo (République démocratique du), Dahomey, Danemark, République Dominicaine, El Salvador, Ethiopie, France, Guyane, Iran, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Libéria, Malte, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Philippines, Portugal, Sénégal, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Trinité-et-Tobago, Turquie.

Votent contre : République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Haute-Volta, Yougoslavie, Zambie, Algérie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, Guinée, Hongrie, Irak, Koweït, Libye, Mali, Nigéria, Pologne, Roumanie, Soudan, Syrie.

S'abstiennent : République-Unie de Tanzanie, Afghanistan, Burundi, République centrafricaine, Finlande, Ghana, Indonésie, Kenya, Maroc, Arabie Saoudite, Togo, Tunisie, Ouganda.

Par 43 voix contre 21, avec 13 abstentions, la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 101 200 dollars à l'article premier du chapitre 12 est approuvée en première lecture.

30. Le PRESIDENT invite la Commission, comme l'a demandé la délégation brésilienne, à voter séparément sur la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 8 556 200 dollars à l'article III du chapitre 12.

Par 56 voix contre 15, avec 7 abstentions, la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 8 556 200 dollars à l'article III du chapitre 12 est approuvée en première lecture.

31. Le PRESIDENT invite la Commission à se prononcer sur la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit d'un montant total de 9 655 800 dollars au chapitre 12.

Par 61 voix contre 9, avec 8 abstentions, la recommandation du Comité consultatif (A/8008, par. 267) tendant à ouvrir un crédit de 9 655 800 dollars au chapitre 12 est approuvée en première lecture.

32. M. STEWARD (Afrique du Sud) dit que sa délégation a voté contre l'article III de ce chapitre et s'est abstenue lors du vote sur l'ensemble du chapitre

parce qu'elle s'oppose en particulier à ce que les dépenses relatives au service des intérêts et au remboursement des annuités du principal des obligations émises par l'ONU soient imputées sur le budget ordinaire. Le point de vue de la délégation sud-africaine à ce sujet est bien connu.

33. M. ABARA (Nigéria) a voté contre l'ouverture du crédit demandé à l'article III parce qu'il estime que les sommes nécessaires pour couvrir les dépenses relatives aux obligations doivent provenir de contributions calculées selon un barème différent de celui qui est appliqué pour les contributions au budget ordinaire et qui, pour le calcul des sommes en question, est injuste pour les pays en voie de développement.

34. M. McGOUGH (Argentine) s'est abstenu lors du vote sur le crédit demandé pour l'ensemble du chapitre 12 parce qu'il avait voté contre l'ouverture du crédit demandé à l'article III; la délégation argentine considère que les dépenses inscrites à cet article devraient être soumises à un barème différent de celui qui est appliqué pour le budget ordinaire.

35. M. PARDO (Malte) a voté pour l'ouverture des crédits demandés à l'article premier et à l'article III du chapitre 12 mais s'est abstenu lors du vote sur le crédit demandé pour l'ensemble du chapitre parce que sa délégation juge que les dépenses prévues aux articles II, IV, V et VI sont excessives et pourraient être réduites.

36. M. KITI (Kenya) s'est abstenu lors du vote sur le crédit demandé à l'article III parce qu'il est à son avis injuste et illogique de calculer selon le même barème les contributions au budget ordinaire et les sommes nécessaires pour couvrir les dépenses relatives aux obligations. Il serait grand temps de réviser le barème servant au calcul de ces sommes.

37. M. GUPTA (Inde) dit que, si sa délégation avait été présente lors du vote sur l'article III, elle se serait abstenue. Elle estime en effet que les dépenses relatives aux obligations devraient être réparties selon un barème différent de celui qui est appliqué pour le budget ordinaire.

38. M. YOGASUNDRAM (Ceylan) a voté pour l'ouverture du crédit demandé à l'article premier parce qu'il considère qu'il est du devoir de l'ONU d'honorer les engagements qu'elle a pris en ce qui concerne l'entretien du Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée.

CHAPITRE 10. — FRAIS GENERAUX (*suite*) [A/8006, A/8008, A/C.5/L.1042]

39. Le PRESIDENT invite le représentant de Malte à présenter la proposition de sa délégation relative à une réduction du crédit demandé au chapitre 10, qui a été distribuée sous la cote A/C.5/L.1042.

40. M. PARDO (Malte) déplore la position adoptée par le Contrôleur à la séance précédente et souligne à nouveau que sa proposition ne doit pas être interprétée comme une critique des travaux du Service financier ou d'un organe quelconque de l'Organisation. Le chapitre 10 est l'un des chapitres du budget où il est possible et souhaitable de réduire les dépenses plus que ne le recommande le Comité consultatif. Certes, les dépenses de l'Organisation en matière de communications augmentent inévitablement avec l'expansion de ses activités ou avec la hausse des tarifs postaux, et les divers bureaux de l'ONU peuvent avoir des besoins différents, mais la délégation maltaise n'en estime pas moins que sa proposition est entièrement justifiée. Le Comité consultatif lui-même, au paragraphe 238 de son rapport (A/8008), signale déjà que l'on utilise trop les moyens de communication onéreux. Un examen objectif du tableau 10-4 figurant dans le projet de budget (A/8006) permet de relever immédiatement un certain nombre d'anomalies. Le Comité consultatif a conclu que la structure des dépenses semble indiquer que les différents bureaux n'appliquent pas toujours les mêmes normes de contrôle. Cette conclusion permet d'expliquer la situation en partie, mais il semblerait également que certaines habitudes de travail ne soient pas toujours aussi efficaces qu'elles pourraient l'être. Un examen attentif de télégrammes envoyés par un service révèle que la question traitée ne présentait, dans certains cas, aucun caractère urgent justifiant le recours à ce moyen de communication. En outre, le texte des télégrammes a rarement la clarté et la concision voulues. D'autre part, une partie des dépenses est due à l'utilisation par des fonctionnaires, pour leurs besoins personnels, de services téléphoniques ou de services postaux. Il faudrait établir des règles pour contrôler toutes ces dépenses inutiles, mais leur application nécessiterait évidemment la coopération de tout le personnel des divers services.

41. La réduction de 68 000 dollars, soit de 1,1 p. 100, recommandée par le Comité consultatif pour le chapitre 10 ne semble être qu'une réduction formelle correspondant, en pourcentage, presque exactement à la réduction totale recommandée pour l'ensemble du budget. La délégation maltaise ne sait pas sur quoi le Comité consultatif s'est fondé pour calculer le montant de cette réduction, mais elle la considère insuffisante, vu les observations du Comité sur ce chapitre du budget. Il entre nécessairement un élément d'appréciation subjective dans l'évaluation du montant de la réduction recommandée, mais, si des normes de contrôle strictes et uniformes étaient appliquées au Siège et dans les bureaux extérieurs, et si la coopération du personnel était assurée, une réduction considérable des dépenses devrait être possible à ce chapitre. La réduction supplémentaire de 60 000 dollars recommandée par la délégation maltaise est parfaitement réaliste, en particulier si elle est répartie entre les divers moyens de communication, d'une part, et entre le Siège et les autres bureaux de l'Organisation, d'autre part. Elle ne représenterait qu'une réduction de 2 p. 100 du crédit demandé par le Secrétaire général au chapitre 10 et ne nuirait en rien à l'efficacité des travaux de l'Organisation.

42. Du point de vue strictement financier, la réduction proposée ne représente qu'une somme très faible, par rapport à l'ensemble du budget, mais cette proposition

à une tout autre portée : si la Cinquième Commission l'adopte, ses membres indiqueront par là qu'ils sont disposés à exercer un contrôle technique et financier sur les dépenses de l'Organisation et à ne pas se laisser guider uniquement par des motifs politiques; une telle attitude ne pourrait que renforcer le prestige de la Commission.

43. M. MARRÓN (Espagne) attend avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur la question des ordinateurs et les observations correspondantes du Comité consultatif. Il s'inquiète de voir que, au moment où l'Organisation doit prendre des décisions fondamentales en ce qui concerne son équipement électronique, divers organismes continuent à faire des plans particuliers pour l'achat ou la location de matériel. La délégation espagnole ne sait pas quel usage sera fait concrètement du système intégré 360/65 dont il est question au paragraphe 10.8 du projet de budget, mais craint qu'il n'y ait duplication des frais, si le centre de calcul électronique de Genève est créé; il serait souhaitable de remettre tout projet d'achat et d'expansion de la capacité du matériel électronique tant qu'il n'aura pas été pris de décision au sujet de ce centre. On peut se demander en outre si, dans certains cas, les organisations ne cherchent pas simplement à obtenir le matériel le plus puissant et le plus moderne, sans considérer suffisamment l'utilité qu'il présenterait pour la solution de leurs problèmes concrets. L'achat d'ordinateurs de la troisième génération, peu coûteux, permettrait au contraire un certaine décentralisation des installations, à moindres frais.

44. M. Marrón demande enfin au Contrôleur de lui donner des précisions sur la procédure appliquée pour l'achat ou la location de matériel électronique.

45. Le PRESIDENT rappelle que la Commission examinera séparément la question des ordinateurs, lorsque le rapport pertinent du Secrétaire général sera publié.

46. M. ALWAN (Irak) fait observer que le chapitre 10 du budget comporte des crédits pour les commissions économiques régionales et pour le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth. Si la CEE et la CEAEO ont été créées en 1947, la CEPAL en 1948 et la CEA en 1958, le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth n'a été établi qu'en 1963, en partie pour tenir lieu de commission économique dans la région du Moyen-Orient. Les objectifs du Bureau de Beyrouth sont énoncés dans la résolution 1823 (XVII) de l'Assemblée générale, intitulée "Décentralisation des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et renforcement des commissions économiques régionales". Au paragraphe 4 de cette résolution, l'Assemblée prie notamment le Secrétaire général de :

> ". . . poursuivre la politique de décentralisation des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et de renforcement des commissions économiques régionales, tout en tenant compte des intérêts des Etats qui ne sont membres d'aucune commission régionale et en prenant à cet effet les mesures nécessaires pour faire en sorte que ces Etats bénéficient des mêmes avantages que s'ils étaient membres des commissions régionales . . . "

Si le mandat du Bureau de Beyrouth est assez semblable à celui des commissions économiques régionales, sa structure et son organisation sont entièrement différentes. En outre, son budget pour 1971 est de 10 à 20 fois moins élevé que celui des autres commissions économiques régionales. D'autre part, ses activités, qui intéressent au moins 10 pays de la région, sont contrôlées directement par le Siège de l'Organisation des Nations Unies. L'avis d'aucun des gouvernements intéressés n'est sollicité pour la nomination du chef du Bureau ou des conseillers régionaux, ni d'ailleurs pour aucune de ses activités. A l'heure actuelle, celles-ci se sont considérablement élargies, et le Bureau représente un grand nombre d'organes de l'ONU et d'institutions spécialisées — ONUDI, CNUCED, PNUD, FAO. Le Gouvernement irakien estime en conséquence que le Bureau de Beyrouth ne devrait pas être contrôlé uniquement et directement par le Département des affaires économiques et sociales. Les gouvernements de la région devraient être consultés lors de la nomination d'un nouveau chef du Bureau et, à cet égard, une procédure analogue à celle qui régit la nomination des représentants résidents devrait être établie. Si l'approbation préalable des gouvernements intéressés est nécessaire lors de la nomination d'un représentant résident, il n'est pas normal que le chef d'un organe dont les activités sont aussi importantes que celles du Bureau de Beyrouth soit nommé sans que les gouvernements intéressés soient même consultés.

47. M. Alwan propose en conséquence d'augmenter les crédits ouverts pour le Bureau de Beyrouth, compte tenu de l'importance de ses activités et de ses responsabilités; ce bureau devrait en outre avoir une indépendance égale au moins à celle des commissions économiques régionales, et les gouvernements de la région devraient jouer un rôle direct lors de la nomination du chef du Bureau, dont le poste devrait être un poste de directeur (D-2). Il faudrait aussi augmenter le nombre de conseillers régionaux. Le champ d'activités du Bureau devrait être élargi de manière à englober la commercialisation des produits des Etats Membres et la promotion de la coopération commerciale. Enfin, il faudrait modifier la structure du Bureau en créant un conseil d'administration ou un bureau consultatif devant lequel il serait responsable.

48. Le PRESIDENT prie le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques de bien vouloir lui indiquer, à la séance suivante, s'il maintient la proposition qu'il a faite à la séance précédente de surseoir, pour le moment, à toute décision concernant le chapitre 10 et de demander au Comité consultatif d'en reprendre l'examen, compte tenu des observations formulées au cours des débats de la Commission.

49. Le Président invite la Commission à ajourner l'examen du chapitre 10 et à reprendre la discussion générale sur le projet de budget pour l'exercice 1971.

Discussion générale (suite)

50. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la session commémorative du vingt-cinquième anniversaire de l'ONU offre à la Commission une excellente occasion de méditer sur le passé, le présent et l'avenir de l'Organisation, et d'étudier les moyens d'en accroître l'efficacité. L'Union soviétique, en tant que Membre fondateur de l'ONU, voudrait que l'Organisation contribue efficacement au maintien de la paix et de la sécurité internationales, à la défense des droits de l'homme, à la coexistence pacifique et à la coopération amicale des peuples. Comme le Secrétaire général du Comité central du parti communiste soviétique l'a récemment déclaré à Bakou, l'Union soviétique considère avec optimisme l'avenir des Nations Unies et est convaincue que la politique de paix qu'elle mène, conformément à la doctrine léniniste, est conforme aux intérêts de tous les peuples. C'est en vertu de cette politique que la délégation soviétique a soumis à l'ONU la question des mesures relatives au renforcement de la sécurité internationale, qui est un des points les plus importants de l'ordre du jour de la session. C'est en effet de l'efficacité des moyens choisis pour assurer la sécurité internationale que dépend la solution de tous les problèmes qui se posent à l'heure actuelle. Tous les peuples du monde espèrent que l'ONU contribuera à résoudre ces problèmes. Pour ne pas décevoir leurs espoirs, l'Organisation doit disposer d'un appareil efficace, jouissant de la confiance de tous ses Membres, et elle doit s'attacher à résoudre les problèmes les plus importants, sans disperser ses efforts. Les imperfections actuelles de l'ONU apparaissent particulièrement bien à travers le prisme du budget.

51. Plusieurs délégations, dont la délégation soviétique, ont déjà exprimé l'inquiétude que leur inspiraient l'accroissement du budget et, notamment, l'accroissement injustifié des effectifs du Secrétariat. La création d'un grand nombre d'organes, comités et services nouveaux chargés d'étudier les moyens de réduire les effectifs en tirant un meilleur parti des ressources existantes, notamment la création d'un nouveau Service de gestion administrative, n'a pas donné les résultats escomptés et ne semble pas justifier les dépenses engagées. En effet, le montant total du projet de budget pour 1971, abstraction faite des dépenses supplémentaires qui résulteront des décisions prises au cours de la session, atteint 199 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de plus de 19 p. 100 par rapport au budget de l'année précédente. Cette augmentation, comme l'a fait observer le représentant de la Pologne (1358ème séance), est trois fois supérieure, en pourcentage, à l'augmentation annuelle moyenne du revenu national des Etats Membres. M. Tarassov estime qu'elle ne se justifie absolument pas, et il invite la Cinquième Commission à prendre des mesures pour réduire les crédits demandés. Il est faux de prétendre qu'une telle réduction pourrait gêner l'exécution des programmes de l'ONU car, si l'Organisation risque d'être paralysée, c'est bien plutôt à cause du gonflement démesuré de son budget.

52. De nombreux Etats Membres ont des réserves à faire sur l'utilisation de leurs contributions et sur l'équité du barème des quotes-parts. L'ONU devrait établir un ordre de priorité pour l'exécution de ses programmes et ne pas disperser ses efforts. M. Tarassov partage, à ce sujet, l'opinion exprimée par le représentant de l'Argentine, à l'Assemblée générale le 30 septembre 1970 (1854ème séance plénière), qui a attribué l'augmentation du budget au fait que l'on inscrivait, chaque année, à l'ordre du jour de l'Assemblée générale un grand nombre de questions secondaires, condamnées à rester sans solution, qui empêchaient l'Assemblée de résoudre les questions véritablement importantes. Au paragraphe 4 de son avant-propos au projet de budget pour l'exercice 1971 (A/8006), le Secrétaire général déclare qu'il faut "établir des priorités véritables en fonction des questions les plus importantes de la période actuelle". Cette proposition du Secrétaire général est très importante et exige l'adoption de mesures appropriées. Le Conseil économique et social devrait élaborer et soumettre à la vingt-sixième session de l'Assemblée générale un programme de mesures à prendre pour améliorer l'exécution des programmes dans le domaine économique et social, en éliminant les doubles emplois et en utilisant mieux les effectifs et les ressources financières, de manière à réduire les crédits demandés pour les commissions économiques régionales et pour les organes de l'ONU qui s'occupent des questions économiques et sociales. M. Tarassov s'élève par ailleurs contre la création de nouveaux postes inutiles, comme le poste de haut commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, que la Troisième Commission envisage actuellement de créer, en violation de la Charte, et qui exigerait une ouverture de crédits supplémentaires considérable. Il espère que la Cinquième Commission se prononcera énergiquement contre cette proposition.

53. Les dépenses de personnel représentent les trois quarts du budget total, comme l'a dit le Président du Comité consultatif à la 1357ème séance de la Commission (A/C.5/1310), et, en cinq ans, les effectifs du Secrétariat ont augmenté de plus de 2 500 personnes. Cette augmentation est due au fait que, dès qu'un organe a adopté une résolution pour demander au Secrétariat d'effectuer un travail quelconque, le service intéressé réclame immédiatement la création de nouveaux postes. Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, que le Secrétaire général demande, pour 1971, 94 postes permanents et 128 postes provisoires nouveaux. Or, la création de postes provisoires est une pratique dangereuse, car ceux-ci se transforment ensuite en postes permanents. Les chefs des départements non seulement n'ont pas l'intention de renoncer aux postes accordés l'année précédente à titre provisoire, mais en demandent le double pendant l'année en cours, et le coût des postes supplémentaires demandés par le Secrétaire général pour 1971 s'élève à près de 2 500 000 dollars. Le Comité consultatif s'est demandé dans son rapport (A/8008, par. 53) pourquoi le Secrétaire général a jugé nécessaire de demander une augmentation aussi substantielle du nombre des postes permanents et provisoires étant donné, notamment, que les organes chargés de la formulation des programmes n'ont pas encore pris de décisions défini-

tives exigeant de nouvelles ressources en personnel, qu'une partie des postes permanents et des postes provisoires approuvés pour 1970 n'avait pas été pourvue, et que l'étude sur l'utilisation des effectifs, confiée au Service de gestion administrative, n'était pas encore achevée. M. Tarassov juge inadmissible que l'on demande de nouveaux crédits pour augmenter les effectifs, et il propose, au contraire, que l'on réduise de 5 p. 100 au moins les crédits demandés pour les postes permanents et que l'on supprime complètement les crédits demandés pour les postes provisoires. Il précise que cette proposition s'applique aussi bien aux secrétariats de la CNUCED et de l'ONUDI qu'au Secrétariat de l'ONU à New York. Il ne voit pas non plus l'utilité d'augmenter les traitements des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, qui sont déjà plus élevés que les traitements des fonctionnaires nationaux les mieux rémunérés.

54. En ce qui concerne les crédits demandés pour la construction de nouveaux bâtiments, M. Tarassov rappelle que sa délégation s'est déjà prononcée contre la construction de nouveaux bâtiments à New York et maintient sa position à ce sujet. Il est heureux de constater que le Secrétaire général a jugé utile de prendre des mesures administratives pour réduire les décaissements nécessaires pour les nouvelles constructions en 1971, mais il ne lui paraît pas suffisant de remettre à plus tard les travaux envisagés, car l'ONU risque de se heurter en 1972 à des dépenses encore plus élevées dans ce domaine. Le problème que pose la construction de nouveaux bâtiments est lié aux besoins en personnel, que l'étude sur l'utilisation des effectifs doit permettre d'évaluer. Il ne faut pas oublier non plus que la construction de nouveaux bâtiments à New York aurait des incidences financières considérables et de longue durée, surtout si l'on tient compte de l'inflation croissante aux Etats-Unis d'Amérique, et l'on ne saurait entreprendre un projet de ce genre sans entraîner l'ONU dans une impasse. La délégation soviétique votera donc contre l'ouverture de tout crédit demandé pour la construction de nouveaux bâtiments à New York.

55. M. Tarassov proteste contre l'inscription au budget de l'ONU d'activités contraires à la Charte — telles que l'entretien du Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée, le maintien de la Commission pour l'unification et le relèvement de la Corée — et des dépenses relatives aux obligations émises par l'ONU. Certaines délégations ont cité des résolutions de l'Assemblée générale pour essayer de justifier ces dépenses illégales. Mais, quel que soit leur fondement juridique, ces dépenses ne sont que le lourd héritage des actes de banditisme impériaiiste commis sous le drapeau de l'ONU, dont l'Organisation paie maintenant les frais. La Commission pour l'unification et le relèvement de la Corée sert la politique d'agression des Etats-Unis, dont les troupes occupent encore la Corée du Sud et constituent un obstacle à la réunification du pays. M. Tarassov demande donc la suppression de ces postes de dépenses du budget de l'ONU et annonce que son gouvernement ne versera pas la part de sa contribution qui correspond à ces dépenses.

56. M. Tarassov estime également que les dépenses relatives aux programmes d'assistance technique ne devraient pas figurer au budget ordinaire de l'ONU, qui ne doit comprendre que des dépenses d'ordre administratif. Les dépenses d'assistance technique devraient être financées exclusivement à l'aide de contributions volontaires et ne devraient pas être à la charge de tous les Etats Membres. L'Union soviétique, pour sa part, accorde une aide économique importante à de nombreux pays en voie de développement, en dépit des pertes considérables qu'elle a subies pendant la dernière guerre mondiale. Elle les aide, notamment, à développer leur industrie nationale en leur accordant des prêts à long terme — 5 milliards de roubles au total — , en leur fournissant du matériel, et en leur envoyant des experts. Elle les aide aussi à former des cadres techniques en accueillant gratuitement dans les universités soviétiques des étudiants venus de près de 100 pays en voie de développement et en leur accordant des bourses d'études.

57. En conclusion, M. Tarassov estime que la réduction de 7 millions de dollars proposée par le Secrétaire général (A/C.5/1309) ne doit pas faire oublier l'énormité du budget proposé pour 1971, qui dépasse de 14 p. 100 le budget de 1970. Il pense qu'il faut réduire encore les crédits demandés, et il appuiera énergiquement toute proposition faite en ce sens.

Le séance est levée à 13 heures.